

MASTER 1^{ère} ANNEE – DROIT

*Règlement des examens adopté par le
Conseil d'Administration de l'Université*

Année universitaire 2017-2018

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2017/2018

M1 Droit

SEMESTRE 1

Jeudi 7 septembre	Réunion de rentrée
Vendredi 8 septembre	Début des cours magistraux
Lundi 25 septembre	Début des travaux dirigés
Samedi 30 septembre	Date limite des inscriptions administratives
Du 12 au 13 octobre	Inscription aux examens (semestre 1)

Pause pédagogique du 30 octobre au 5 novembre 2017

Du 6 au 10 novembre	Pré colles – suspension des cours magistraux et des travaux dirigés
Jeudi 30 novembre	Date limite des demandes d'annulation inscription
Vendredi 8 décembre	Fin des cours magistraux et des travaux dirigés (sauf TD langues)
Du 11 au 15 décembre	Semaine blanche (ni cours, ni TD à l'exception des TD de langues)
Du 18 au 23 décembre	Colles

Vacances de Noël du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018

SEMESTRE 2

Du 8 au 13 janvier	Examens écrits semestre 1
Lundi 15 janvier	Début des cours magistraux
Lundi 22 janvier	Début des travaux dirigés de langues et d'informatique
Jeudi 25 janvier	Journée des formations et de la professionnalisation
Lundi 29 janvier	Début des autres travaux dirigés
Du 29 au 30 janvier	Inscription aux examens (semestre 2)

Pause pédagogique du 19 au 25 février 2018

Les pré colles sont étalées sur plusieurs semaines (planning établi en cours de semestre)

Samedi 7 avril	Fin des cours magistraux
Samedi 7 avril	Fin des travaux dirigés

Vacances de printemps du 9 au 22 avril 2018

Du 23 au 28 avril	Colles
Du 3 au 7 mai	Examens écrits
Du 9 au 19 mai	Examens oraux
Du 6 au 14 juin	Affichage des résultats de la 1 ^{ère} session
Du 18 au 29 juin	Examens de la 2 ^{ème} session
Du 4 au 11 juillet	Affichage des résultats de la 2 ^{ème} session

RÈGLEMENT DU MASTER 1^{ère} année DROIT ECONOMIE GESTION

Mention droit

2017/2018

Le Master Droit est organisé en 2 ans, soit 4 semestres, chaque semestre donnant lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS. Le grade de Master est délivré après l'obtention des 120 crédits correspondants.

Les modalités d'obtention des crédits pour les deux premiers semestres sont définies dans le présent règlement.

Les modalités d'obtention des crédits pour les semestres 3 et 4 sont définies dans le règlement propre à chaque spécialité de Master.

Chapitre I - DISPOSITIONS GENERALES

Article I-1 : Inscription en première année de Master

1) Master Droit

- **Mention Carrières judiciaires et sciences criminelles** ; tout étudiant ayant validé les deux premiers semestres de cette mention se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Carrières judiciaires et sciences criminelles.

- **Mention Carrières judiciaires et sciences criminelles parcours Droit international et européen** ; tout étudiant ayant validé les deux premiers semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Carrières judiciaires et sciences criminelles.

- **Mention Droit des affaires** ; tout étudiant ayant validé les deux premiers semestres de cette mention se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit des affaires.

- **Mention Droit des affaires parcours contrats en droit français et européen** ; tout étudiant ayant validé les deux semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit des affaires.

- **Mention Droit des affaires parcours droit français et européen des affaires** ; tout étudiant ayant validé les deux semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit des affaires

- **Mention Droit du patrimoine** ; tout étudiant ayant validé les deux semestres de cette mention se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit du patrimoine.

- **Mention Droit du patrimoine, parcours Droit des techniques de l'information et de la communication** ; tout étudiant ayant validé les deux semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit du patrimoine.

- **Mention Droit du patrimoine, parcours Droit des assurances** ; tout étudiant ayant validé les deux semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit du patrimoine.

- **Mention Droit public** ; tout étudiant ayant validé les deux premiers semestres de cette mention se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit public.

- **Mention Droit public, parcours Droit international et européen** ; tout étudiant ayant validé les deux premiers semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit public

- **Mention Droit public, parcours Droit de l'environnement** ; tout étudiant ayant validé les deux premiers semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit public

- **Mention Droit sanitaire et social** ; tout étudiant ayant validé les deux premiers semestres de cette mention se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Droit sanitaire et social.

2) Accès à la première année de Master

L'inscription en Master Droit est automatique pour les étudiants titulaires d'une licence Droit.

Dans tous les autres cas, l'inscription est subordonnée à l'autorisation de la commission compétente.

La 3^{ème} inscription dans une 1^{ère} année (S1+S2) d'une même mention de Master est soumise à l'accord préalable du responsable de la formation et/ou de l'assesseur en charge de la pédagogie.

3) Dispositions particulières à certaines premières années de Master

Par dérogation avec ce qui précède, l'accès au parcours Droit des techniques de l'information et de la communication, au parcours Contrats en droit français et européen et au parcours Droit français et européen des affaires, est subordonné à l'autorisation de la commission compétente.

Article I-2 : Inscription administrative et inscription aux examens

L'étudiant procède à son inscription administrative selon un calendrier fixé par le Doyen. Toute inscription hors délais est soumise à la décision du Président de l'Université.

L'étudiant s'inscrit aux examens, pour chaque semestre, à des dates précisées dans le calendrier des examens. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription est définitif.

Article I-3 : Organisation du cursus

Le cursus est organisé en semestres. Chacun de ces semestres correspond à 30 crédits ECTS. En première année de Master, les semestres ne se compensent pas.

Article I-4 : Acquisition des crédits

Les crédits sont acquis :

- soit en obtenant la moyenne à chacune des unités.
- soit en obtenant la moyenne à un semestre par compensation des unités de celui-ci.

L'étudiant ayant obtenu la moyenne générale sur un semestre capitalise les unités de ce semestre, et bénéficie des 30 crédits correspondants.

Pour appliquer la compensation semestrielle, on calcule la moyenne pondérée des notes des unités composant le semestre (le coefficient de pondération de chaque unité est défini dans le présent règlement d'examen). Si cette moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits du semestre est attribué à l'étudiant.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ; il obtient donc les crédits ECTS afférents à ces unités.

Article I-5 : Modalités de contrôle des connaissances

1) Les modalités du contrôle des connaissances et les évolutions éventuelles sont arrêtées par le Conseil d'administration de l'Université, sur proposition du conseil d'administration de la Faculté après avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Elles sont portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la date de la rentrée universitaire fixée par le Conseil d'administration de l'Université.

2) Certaines matières sont sanctionnées par un contrôle continu, d'autres font l'objet d'un examen terminal.

3) Les examens terminaux se déroulent à la fin de chaque semestre. Sauf décision très exceptionnelle du Doyen, aucune session spéciale n'est organisée pour un étudiant absent, quel que soit le motif de la défaillance.

4) Lorsque l'examen terminal prend la forme d'un écrit, l'anonymat des copies est respecté. Aucune épreuve ne peut donner lieu à une note éliminatoire.

Chapitre II - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX MASTERS 1^{ères} ANNEES

Mention : Carrières judiciaires et sciences criminelles ; Droit des affaires ; Droit du patrimoine ; Droit public ; Droit sanitaire et social ; Carrières judiciaires et sciences criminelles ou Droit public parcours Droit international et européen; Droit public parcours Droit de l'environnement

Article II-1 : Contrôle continu

1) Dans les matières faisant l'objet d'un contrôle continu, sont organisées des séances de travaux dirigés au cours desquelles sont proposés aux étudiants différents types d'exercices permettant d'évaluer leurs compétences et leurs connaissances.

2) Le contrôle continu en langue étrangère est constitué de 4 notes évaluant les compétences essentielles.

3) Dans les autres disciplines, le contrôle continu se décompose de la façon suivante :

- a. un exercice écrit, à l'exclusion des QCM, d'une durée de trois ou quatre heures représentant 50 % de la note finale. Le choix du type d'épreuve et la durée sont laissés à l'appréciation du responsable du cours.
- b. Au moins trois autres exercices écrits et/ou oraux représentant 50% de la note finale.
- c. Dans une même discipline, l'ensemble des exercices sont organisés à des dates différentes.

Article II-2 : Assiduité au contrôle continu

1) La participation aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Sauf cas de force majeure, l'étudiant ayant manqué une séance de travaux dirigés doit, dans un délai de huit jours, fournir un justificatif à l'enseignant chargé des travaux dirigés ou, à défaut, au service de scolarité. L'absence injustifiée est sanctionnée par la note de 0 au 50% de la note finale (article II-1, 3.b) ou par la note de 0 pour les autres enseignements (voir II-1, 2 et 3.a).

2) L'absence à tout exercice de contrôle continu entraîne la note de 0 à cet exercice quel que soit le motif de la défaillance. Sauf décision très exceptionnelle du Doyen, aucun exercice de remplacement n'est organisé pour un étudiant absent.

3) L'étudiant ayant une ou plusieurs absences dûment justifiée(s), ne permettant pas à l'équipe pédagogique d'arrêter la note de contrôle continu, sera exclusivement évalué soit sur la base de l'exercice écrit représentant 50% de la note finale (II-1, 3.a), soit au regard des évaluations qui auront pu être effectuées (II-1, alinéa 2 et 3.b).

Article II-3 : Dispositions particulières pour les étudiants salariés et assimilés

1) L'étudiant déjà engagé dans la vie professionnelle ou empêché d'assister aux séances de travaux dirigés pour des raisons sérieuses et légitimes peut, sur sa demande et conformément aux textes en vigueur, obtenir une autorisation d'absence en TD. Les connaissances de l'étudiant bénéficiant d'une telle autorisation sont évaluées sur la base d'au moins 3 exercices dont la colle. Il appartient à l'étudiant de se mettre en contact avec l'équipe pédagogique concernée.

2) La demande doit être faite par écrit auprès du Doyen, avant le début des travaux dirigés ou dans les huit jours suivant l'événement afin d'obtenir l'autorisation de bénéficier du régime exceptionnel visé à l'alinéa précédent.

3) L'étudiant salarié doit fournir un original du contrat de travail et de son planning ou une attestation de l'employeur permettant de justifier de son impossibilité à intégrer les groupes de travaux dirigés dans lesquels il est affecté.

Article II-4 : Langue étrangère

La langue étrangère est choisie parmi celles enseignées à la Faculté. Pour le choix d'une autre langue proposée au sein de l'Université, l'étudiant doit être autorisé par le Doyen, sur avis de l'enseignant responsable des langues.

L'étudiant pouvant se prévaloir de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu dans une autre langue que le français peut demander à être dispensé de langue étrangère. Cette demande est adressée au Doyen par écrit, au plus tard à l'issue de la première semaine de travaux dirigés.

Article II-5 : Stage optionnel

L'étudiant peut choisir de réaliser un stage professionnel au second semestre du master dans le cadre de l'unité 3. Il doit avoir déposé sa demande auprès du Pôle Orientation et Professionnalisation (POP) – bureau A54, bâtiment A1, campus- avant le 1er décembre accompagnée d'une lettre de motivation adressée au Doyen. Ce dernier autorise la délivrance d'une convention de stage. Celle-ci est signée 15 jours avant le début du stage et en tout état de cause au plus tard avant le début du second semestre.

Ce stage d'une durée d'un mois fait l'objet d'un rapport, noté sur 20 par un enseignant de la faculté de droit et des sciences sociales.

Article II-6 : Mobilité internationale

a. Sélection et contrat d'études

Sur sélection par la Commission du service des relations internationales de la Faculté, l'étudiant peut effectuer une mobilité internationale au sein d'une Université partenaire de l'Université de Poitiers (ci-après l'Université d'accueil), pour un semestre ou pour l'année.

Afin de respecter la cohérence de la formation et les conventions d'échanges entre l'Université de Poitiers et les Universités partenaires, le programme des enseignements suivis dans l'Université d'accueil fait l'objet d'un contrat d'études, approuvé par le responsable de Master 1 puis validé et signé par l'adjoint du Doyen chargé des relations internationales de la Faculté en sa qualité de coordonnateur des échanges internationaux, ainsi que par le coordonnateur de l'Université d'accueil.

Le programme des enseignements, donc le contrat d'études, ne peuvent être modifiés au cours de la mobilité qu'après approbation par le responsable du Master 1, validation et signature par l'Adjoint du Doyen, ainsi que par le coordonnateur de l'Université d'accueil.

b. Validation des crédits dans l'Université d'accueil

Les modalités d'évaluation des connaissances et l'organisation des épreuves dans l'Université d'accueil sont définies par cette dernière.

Les crédits acquis dans l'Université d'accueil font, le cas échéant, l'objet d'une conversion en crédits ECTS de l'Université de Poitiers.

Pour être conformes au système de notation de l'Université de Poitiers, les notes obtenues dans l'Université d'accueil et transmises au service des relations internationales font, le cas échéant, l'objet d'une conversion en note sur 20.

c. Mobilité semestrielle

L'étudiant en mobilité dans une Université francophone, ou de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 30 valant 30 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. En raison de la difficulté linguistique, l'étudiant en mobilité dans une Université ni francophone, ni de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 25 valant 30 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. Le nombre de crédits indiqués est un minimum : l'étudiant peut suivre dans l'Université d'accueil des enseignements totalisant un nombre de crédits plus élevé.

Le semestre effectué au sein de l'Université d'accueil est validé lorsque la moyenne des notes obtenues, le cas échéant converties, est égale à au moins 10 sur 20 (compensation des notes obtenues en mobilité). La validation du semestre effectué à l'Université de Poitiers est soumise aux dispositions du droit commun. Si la moyenne du semestre de mobilité est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant bénéficie pour son redoublement d'une convention d'aménagement d'études lui permettant de conserver autant que possible les crédits afférents aux matières pour lesquelles il a obtenu la moyenne.

d. Mobilité annuelle

L'étudiant en mobilité dans une Université francophone, ou de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 60 valant 60 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. En raison de la difficulté linguistique, l'étudiant en mobilité dans une Université ni francophone, ni de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 50 valant 60 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. Le nombre de crédits indiqués est un minimum : l'étudiant peut suivre dans l'Université d'accueil des enseignements totalisant un nombre de crédits plus élevé.

L'année est validée lorsque la moyenne des notes obtenues dans l'Université d'accueil, le cas échéant converties, est égale à au moins 10 sur 20 (compensation des notes obtenues en mobilité). Si la moyenne annuelle est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant bénéficie pour son redoublement d'une convention d'aménagement d'études lui permettant de conserver autant que possible les crédits afférents aux matières pour lesquelles il a obtenu la moyenne.

Article II-7 : Unité d'expérience professionnelle

Le second semestre du Master 1 peut être remplacé par une unité d'expérience professionnelle (UEP) effectuée auprès d'une entreprise ou d'une administration.

L'étudiant doit constituer un dossier avant le terme de la 9^{ème} semaine d'enseignement du premier semestre du Master. Cette unité d'au moins trois mois est autorisée par le Doyen après examen de la demande par une commission. L'UEP doit être précédée de la signature d'une convention.

L'UEP se déroule sous la direction d'un enseignant de la Faculté et d'un maître de stage faisant partie de l'entreprise ou de l'administration. Ces deux personnes doivent être désignées dans la convention. L'UEP donne lieu à un rapport de stage dactylographié dont le thème est choisi sous la direction de l'enseignant responsable et après concertation avec le maître de stage.

Ce rapport doit être remis en quatre exemplaires avant la fin de la 1^{ère} semaine de mai. Il donne lieu à une soutenance devant un jury présidé par l'enseignant responsable, assisté du maître de stage et d'un autre enseignant ou professionnel sollicité par lui.

Après délibération, le jury attribue une note sur 20. Cette note remplace l'ensemble des unités composant le second semestre.

L'ensemble des règles relatives à l'UEP sont réunies dans un livret disponible sur le site de la faculté ou à retirer auprès du Pôle Orientation et Professionnalisation (POP)

Article II-8 : Organisation des sessions

1) L'étudiant a l'obligation de se présenter à toutes les épreuves auxquelles il s'est inscrit.

2) L'étudiant capitalise dès la première session le ou les semestres pour lesquels il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

Si le ou les semestres ne sont pas acquis, l'étudiant capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

3) Une seconde session est organisée pour tous les enseignements à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrôle continu : la note de contrôle continu attribuée est valable pour les deux sessions, y compris si elle est inférieure à 10/20. Sauf indication spéciale, elle ne fait l'objet d'aucune épreuve en seconde session.

4) Pour les matières à option, l'étudiant ne peut en aucun cas changer de choix entre les deux sessions d'examen.

5) Quelles que soient les notes obtenues en seconde session, elles se substituent à celles obtenues en première session. Toute renonciation à une note obtenue en première session doit faire l'objet d'un courrier transmis au service de la scolarité avant une date qui sera déterminée par le Doyen

Article II-9 : Délibérations du jury

La délibération du jury intervient après que l'étudiant a passé les épreuves du second semestre. Il n'y a pas de délibérations intermédiaires organisées à la fin du premier semestre. Toutefois, à l'issue du premier semestre, les notes proposées à la délibération du jury sont portées à la connaissance de l'étudiant au plus tard six semaines après la fin des dernières épreuves.

Le jury est souverain. Il attribue les notes définitives. Il peut aussi décider d'ajouter des « points du jury ».

Toute absence interdit toute forme de compensation, empêche l'acquisition de l'unité en cause ainsi que toute délibération du semestre. L'étudiant peut adresser au président du jury, avant le jour des délibérations, les éléments permettant de justifier son absence. Il appartient au jury d'apprécier si les éléments fournis l'autorisent à porter au procès-verbal l'indication « absence justifiée » ; à défaut, c'est l'indication « absence injustifiée » qui est inscrite. Quel que soit le type d'absence, l'indication « défaillant » est portée au niveau de l'unité et du semestre.

Article II-10 : Les mentions

Les mentions « Assez bien », « Bien » et « Très bien » sont attribuées à l'étudiant ayant respectivement obtenu 13, 15 et 17 à la moyenne annuelle (moyenne des deux moyennes semestrielles).

Article II-11 : Adaptation aux circonstances particulières

Le Doyen de la Faculté de droit et des sciences sociales peut, à titre exceptionnel, et lorsque des circonstances particulières l'exigent :

- autoriser l'organisation d'une épreuve écrite en lieu et place d'une épreuve orale et réciproquement ;
- autoriser l'usage de QCM lorsque le règlement d'examen proscrit ce type d'épreuve.

Article II-12 : Organisation des enseignements et des examens

1) Semestre 1 - Mention Droit des affaires

Semestre 1	Session 1	Session 2
<p>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS <i>(coef. 4)</i></p> <p>Droit des sûretés 30 CM 15 TD</p> <p>Droit bancaire 30 CM 15 TD</p> <p>Comptabilité 30 CM 15 TD</p> <p>Total des points (sur 60) recalculé sur 20 affecté du coef 4, soit un total coefficienté sur 80</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Contrôle continu noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS <i>(coef. 3)</i></p> <p>Droit international privé général 30 CM</p> <p>Droit des régimes matrimoniaux 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 30</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 30</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 30</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 30</p>
<p>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>Droit des affaires de l'Union européenne 30 CM</p> <p><u>L'étudiant choisit 1 matière parmi 2 :</u></p> <p>Droit de la propriété intellectuelle 30 CM</p> <p>Histoire des systèmes juridiques 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit des sûretés est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit bancaire est sanctionné par un contrôle continu noté sur 20.

La Comptabilité est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 30.

Le Droit des régimes matrimoniaux fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 30.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Le Droit des affaires de l'Union européenne fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 noté sur 20

L'étudiant choisit une matière parmi les deux suivantes :

- Droit de la propriété intellectuelle

- Histoire des systèmes juridiques

La matière choisie est notée sur 20. Elle fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des sûretés en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit bancaire en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Comptabilité en première session est conservée.

Unité 2

Le Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 15/30 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit des régimes matrimoniaux fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 15/30 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Le Droit des affaires de l'Union européenne fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

La matière choisie fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

2) Semestre 2 - Mention Droit des affaires

Semestre 2	Session 1	Session 2
<p>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</p> <p>Procédures collectives 30 CM 15 TD</p> <p>Droit fiscal des affaires 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Droit du commerce international 30 CM</p> <p>Droit des successions 30 CM</p> <p>Droit pénal des affaires 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>Concurrence et distribution 30 CM</p> <p><u>L'étudiant fait un choix parmi les 4 propositions:</u></p> <p>Droit fiscal international 30 CM Éléments de Common Law 30 CM Droit spécial des biens 30 CM Stage professionnel</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Oral noté sur 20</p> <p>Oral Oral Oral Rapport de stage</p> <p>} Chaque matière est notée sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note de stage</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Les Procédures collectives sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit fiscal des affaires est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit du commerce international fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit des successions fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit pénal des affaires fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Concurrence et distribution fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant choisit une matière parmi les quatre suivantes :

Droit fiscal international

Éléments de Common Law

Droit spécial des biens

Stage professionnel

La matière choisie est notée sur 20. Elle fait l'objet d'une épreuve orale à l'exception du stage. Ce dernier est évalué par une note sur 20 – rapport de stage.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Procédures collectives en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit fiscal des affaires en première session est conservée.

Unité 2

Le Droit du commerce international fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit des successions fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit pénal des affaires fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Concurrence et distribution fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

La matière choisie fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session. La note de stage est conservée.

DOCUMENT EXPLICATIF DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit international privé général : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit des régimes matrimoniaux: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Droit des affaires de l'Union européenne: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session portée.</p> <p>- Matière choisie : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit du commerce international: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit des successions: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit pénal des affaires: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Concurrence et distribution: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session portée.</p> <p>- Matière choisie : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 à l'exception du stage dont la note est conservée. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

3) Semestre 1 - Mention Droit du patrimoine

Semestre 1	Session 1	Session 2
<p><u>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS</u> <i>(coef. 4)</i></p> <p>Droit des sûretés 30 CM 15 TD</p> <p>Droit des régimes matrimoniaux 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p><u>Unité 2 Enseignements complémentaires</u> <i>9ECTS (coef. 3)</i></p> <p>Droit bancaire 30 CM</p> <p>Droit international privé général 30 CM</p> <p>Droit rural 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p><u>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS</u> <i>(coef. 3)</i></p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>L'étudiant choisit 2 matières parmi 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit de l'urbanisme 30 CM - Histoire du droit de la famille 30 CM - Droit de la propriété intellectuelle 30 CM 	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Ecrit n°1 : 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit n°2 : 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit des sûretés est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit des régimes matrimoniaux est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit bancaire fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit rural fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant choisit 2 matières parmi les trois suivantes :

Droit de l'urbanisme

Histoire du droit de la famille

Droit de la propriété intellectuelle

Les matières choisies sont notées sur 20. Elles font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des sûretés en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit des régimes matrimoniaux en première session est conservée.

Unité 2

Le Droit bancaire fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit rural fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet chacune d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

4) Semestre 2 - Mention Droit du patrimoine

Semestre 2	Session 1	Session 2
<p>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</p> <p>Procédures collectives 30 CM 15 TD OU Droit de l'environnement 30 CM 15 TD</p> <p>Droit des successions 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Droit spécial des biens 30 CM</p> <p>Droit international privé 30 CM</p> <p>Droit de la construction 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>L'étudiant fait 2 choix parmi les 7 propositions :</p> <p>Droit fiscal des affaires 30 CM Voies d'exécution 30 CM Droit européen des droits de l'homme 30 CM Concurrence et distribution 30 CM Droit de l'environnement 30 CM * Procédures collectives 30 cm * Stage professionnel</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Oral Oral Oral Oral Oral Oral Rapport de stage</p> <p>Chaque matière est notée sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report des notes d'oraux $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note de stage</p>

* choix possible uniquement pour les étudiants ne suivant pas cette matière en TD (UE 1 S2)

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Les procédures collectives sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 40.

Le droit de l'environnement est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40

Droit des successions est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit spécial des biens fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit international privé fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit de la construction fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant choisit 2 matières parmi les 6 suivantes :

Droit fiscal des affaires, Droit de l'environnement, Voies d'exécution, Procédures collectives, Droit européen des droits de l'homme, Concurrence et distribution, Stage professionnel

Les matières choisies sont notées sur 20. Elles font l'objet d'une épreuve orale à l'exception du stage. Ce dernier est évalué par un rapport de stage noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Procédures collectives en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit de l'environnement en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit des successions en première session est conservée.

Unité 2

Le Droit spécial des biens fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit international privé fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit de la construction fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20 à l'exception du stage dont la note de rapport est conservée. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

DOCUMENT EXPLICATIF DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit international privé général : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit bancaire: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit rural: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit spécial des biens : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit international privé: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit de la construction: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 à l'exception du stage dont la note est conservée. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

5) Semestre 1 - Mention Carrières judiciaires et sciences criminelles

Semestre 1	Session 1	Session 2
<p><u>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</u></p> <p>Droit pénal spécial 30 CM 15 TD</p> <p>Droit des régimes matrimoniaux 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p><u>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Droit de l'exécution des peines 30 CM</p> <p>Procédure administrative contentieuse 30 CM</p> <p>Droit des sûretés 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p><u>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>Droit international privé général 30 CM</p> <p><u>L'étudiant choisit 1 matière parmi 3 :</u></p> <p>Droit médical 30 CM</p> <p>Histoire des systèmes juridiques 30 CM</p> <p>Culture générale 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit pénal spécial est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit des régimes matrimoniaux est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit de l'exécution des peines fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

La Procédure administrative contentieuse fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit des sûretés fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20

Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20

L'étudiant choisit 1 matière parmi les trois suivantes :

Droit médical

Histoire des systèmes juridiques

Culture générale

La matière choisie est notée sur 20. Elle fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit pénal spécial en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit des régimes matrimoniaux en première session est conservée.

Unité 2

Le Droit de l'exécution des peines fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

La Procédure administrative contentieuse fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le Droit des sûretés fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée

Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

La matière choisie fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

6) Semestre 2 - Mention Carrières judiciaires et sciences criminelles

Semestre 2	Session 1	Session 2
<p><u>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</u></p> <p>Procédures civiles 30 CM 15 TD</p> <p>Droit des successions 30 CM 15 TD</p> <p>OU</p> <p>Droit pénal européen et international 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p><u>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Matière non choisie en TD 30 CM</p> <p>Voies d'exécution 30 CM</p> <p>Procédures collectives 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p><u>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>L'étudiant fait 2 choix parmi les 6 propositions :</p> <p>Droit pénal des affaires Eléments de common law Droit européen des droits de l'homme Droit pénal du travail Droit du contentieux de l'Union Européenne Stage professionnel</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Oral Oral Oral Oral Oral Rapport de stage</p> <p>} Chaque matière est notée sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report des notes d'oraux $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note de stage</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Les procédures civiles sont sanctionnées par un contrôle continu noté sur 40.

Droit des successions OU Droit pénal européen et international est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Matière non choisie en TD fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Voies d'exécution fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Les procédures collectives font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant choisit 2 matières parmi les six suivantes :

Droit pénal des affaires

Eléments de common law

Droit européen des droits de l'homme

Droit pénal du travail

Droit du contentieux de l'Union Européenne

Stage

Les matières choisies sont notées sur 20. Elles font l'objet d'une épreuve orale à l'exception du stage. Ce dernier est évalué par un rapport de stage noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Procédures civiles en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit des successions ou en droit pénal européen et international en première session est conservée.

Unité 2

La matière non choisie en TD fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Voies d'exécution fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Procédures collectives fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20 à l'exception du stage dont la note est conservée. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

DOCUMENT EXPLICATIF DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit de l'exécution des peines : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Procédure administrative contentieuse: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit des sûretés: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Droit international privé général: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session portée.</p> <p>- Matière choisie : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Matière non choisie en TD : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Voie d'exécution : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Procédures collectives: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 à l'exception du stage dont la note est conservée. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

7) Semestre 1 - Mention Carrières judiciaires et sciences criminelles ou Droit public *parcours Droit international et européen*

Semestre 1	Session 1	Session 2
<p><u>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS</u> <i>(coef. 4)</i></p> <p>Droit international public approfondi 30 CM 15 TD</p> <p>Droit des affaires de l'Union européenne 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p><u>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS</u> <i>(coef. 3)</i></p> <p>Droit international privé général 30 CM</p> <p>Aspects juridiques des relations internationales 30 CM</p> <p>Histoire des systèmes juridiques 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p><u>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>Droit public des affaires 30 CM</p> <p>Culture générale 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit international public approfondi est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit des affaires de l'Union européenne est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Aspects juridiques des relations internationales fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Histoire des systèmes juridiques fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Droit public des affaires fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Culture générale fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit international public approfondi en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit des affaires de l'Union européenne en première session est conservée.

Unité 2

Droit international privé général fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Aspects juridiques des relations internationales fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Histoire des systèmes juridiques fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Droit public des affaires fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Culture générale fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

8) **Semestre 2** - Mention carrières judiciaires et sciences criminelles ou droit public **parcours Droit international et européen**

Semestre 2	Session 1	Session 2
<p>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</p> <p>Droit international économique 30 CM 15 TD</p> <p>Droit du contentieux de l'Union européenne 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Droit pénal européen et international 30 CM</p> <p>Droit européen des droits de l'homme 30 CM</p> <p>Eléments de common law 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>Droit fiscal international 30 CM</p> <p><u>L'étudiant fait 1 choix parmi les 4 propositions :</u></p> <p>Droit de l'environnement 30 CM</p> <p>Droit du commerce international 30 CM</p> <p>Histoire des idées politiques (après 1789) 30 CM</p> <p>Stage professionnel</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Oral noté sur 20</p> <p>Oral</p> <p>Oral</p> <p>Oral</p> <p>Rapport de stage</p> <p style="margin-left: 150px;">} Chaque matière est notée sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note d'oral $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note de stage</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Droit international économique est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Droit du contentieux de l'Union européenne est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit pénal européen et international fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit européen des droits de l'homme fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Éléments de common law fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

Droit fiscal international fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20.

L'étudiant choisit 1 matière parmi les quatre suivantes :

Droit de l'environnement

Droit du commerce international

Histoire des idées politiques (après 1789)

Stage professionnel

La matière choisie est notée sur 20. Elle fait l'objet d'une épreuve orale à l'exception du stage. Ce dernier est évalué par un rapport de stage note sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit international économique en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit du contentieux de l'Union européenne en première session est conservée.

Unité 2

Droit pénal européen et international fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Droit européen des droits de l'homme fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Éléments de common law fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Droit fiscal international fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

La matière choisie fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20 à l'exception du stage dont la note est conservée. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

DOCUMENT EXPLICATIF DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit international privé général: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Aspects juridiques des relations internationales: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Histoire des systèmes juridiques: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Culture générale : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p> <p>- Droit public des affaires : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit pénal européen et international: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit européen des droits de l'homme: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Eléments de common law: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Droit fiscal international: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session portée.</p> <p>- Matière choisie : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 à l'exception du stage dont la note est conservée. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

9) Semestre 1 - Mention Droit public

Semestre 1	Session 1	Session 2
<p>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</p> <p>Droit des services publics 30 CM 15 TD</p> <p>Droit public des affaires 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Procédure administrative contentieuse 30 CM</p> <p>Droit de l'urbanisme 30 CM</p> <p>Aspects juridiques des relations internationales 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p>
<p>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>L'étudiant choisit 2 matières parmi 4 :</p> <p>Droit international public approfondi 30 CM</p> <p>Droit constitutionnel social 30 CM</p> <p>Culture générale 30 CM</p> <p>Histoire des systèmes juridiques 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit des services publics est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit public des affaires est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Procédure administrative contentieuse fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit de l'urbanisme fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Aspects juridiques des relations internationales fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant choisit 2 matières parmi les quatre suivantes :

Droit international public approfondi

Droit constitutionnel social

Culture générale

Histoire des systèmes juridiques

Les matières choisies sont notées sur 20. Elles font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des services publics en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit public des affaires en première session est conservée.

Unité 2

Procédure administrative contentieuse fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en 1^{ère} session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Droit de l'urbanisme fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en 1^{ère} session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Aspects juridiques des relations internationales fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en 1^{ère} session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

10) Semestre 2 - Mention Droit public

Semestre 2	Session 1	Session 2
<p>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</p> <p>Droit des contrats publics 30 CM 15 TD</p> <p>Droit des collectivités territoriales 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Droit du contentieux constitutionnel 30 CM</p> <p>Finances locales 30 CM</p> <p>Droit du contentieux de l'Union européenne 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p><u>L'étudiant fait 2 choix parmi les 6 propositions:</u></p> <p>Droit européen des droits de l'homme 30 CM Droit de l'environnement 30 CM Droit de la construction 30 CM Politiques publiques 30 CM Histoire des idées politiques (après 1789) 30 CM Stage professionnel</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Oral Oral Oral Oral Oral Rapport de stage</p> <p>} Chaque matière est notée sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report des notes d'oraux $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note de stage</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Droit des contrats publics est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Droit des collectivités territoriales est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit du contentieux constitutionnel fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Finances locales font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit du contentieux de l'Union européenne fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant choisit 2 matières parmi les 6 suivantes :

Droit européen des droits de l'homme

Droit de l'environnement

Droit de la construction

Politiques publiques

Histoire des idées politiques (avant 1789)

Stage professionnel

Les matières choisies sont notées sur 20. Elles font l'objet d'une épreuve orale à l'exception du stage. Ce dernier est évalué par un rapport de stage noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des contrats publics en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit des collectivités territoriales en première session est conservée.

Unité 2

Droit du contentieux constitutionnel fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Finances locales font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Droit du contentieux de l'Union européenne fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20 à l'exception du stage dont la note est conservée. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

DOCUMENT EXPLICATIF DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Procédure administrative contentieuse: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit de l'urbanisme: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Aspects juridiques des relations internationales: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit du contentieux constitutionnel: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Finances locales: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit du contentieux de l'Union européenne: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 à l'exception du stage dont la note est conservée. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

11) Semestre 1 - Mention Droit public parcours Droit de l'environnement

Semestre 1	Session 1	Session 2
<p><u>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</u></p> <p>Droit des services publics 30 CM 15 TD</p> <p>Droit public des affaires 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p><u>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Procédure administrative contentieuse 30 CM</p> <p>Droit de l'urbanisme 30 CM</p> <p>Aspects juridiques des relations internationales 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p>
<p><u>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p>L'étudiant choisit 2 matières parmi 4 :</p> <p>Droit international public approfondi 30 CM</p> <p>Droit constitutionnel social 30 CM</p> <p>Culture générale 30 CM</p> <p>Histoire des systèmes juridiques 30 CM</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d'1h30 noté sur 20</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit des services publics est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit public des affaires est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Procédure administrative contentieuse fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit de l'urbanisme fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Aspects juridiques des relations internationales fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant choisit 2 matières parmi les quatre suivantes :

Droit international public approfondi

Droit constitutionnel social

Culture générale

Histoire des systèmes juridiques

Les matières choisies sont notées sur 20. Elles font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des services publics en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit public des affaires en première session est conservée.

Unité 2

Procédure administrative contentieuse fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en 1^{ère} session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Droit de l'urbanisme fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en 1^{ère} session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Aspects juridiques des relations internationales fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en 1^{ère} session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

12) Semestre 2 - Mention Droit public parcours Droit de l'environnement

Semestre 2	Session 1	Session 2
<p>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS <i>(coef. 4)</i></p> <p>Droit des contrats publics 30 CM 15 TD</p> <p>Droit de l'environnement 30 CM 15 TD</p>	<p>Contrôle continu noté sur 40</p> <p>Contrôle continu noté sur 40</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p>
<p>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS <i>(coef. 3)</i></p> <p>Droit du contentieux constitutionnel 30 CM</p> <p>Finances locales 30 CM</p> <p>Droit du contentieux de l'Union européenne 30 CM</p>	<p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p>	<p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p> <p>Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1H30 noté sur 20</p>
<p>Unité 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef. 3)</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> <p><u>L'étudiant fait 2 choix parmi les 6 propositions :</u></p> <p>Droit européen des droits de l'homme 30 CM</p> <p>Droit des collectivités territoriales 30 CM</p> <p>Droit de la construction 30 CM</p> <p>Politiques publiques 30 CM</p> <p>Histoire des idées politiques (après 1789) 30 CM</p> <p>Stage professionnel</p>	<p>Contrôle continu noté sur 20</p> <p>Oral Oral Oral Oral Oral Rapport de stage</p> <p>} Chaque matière est notée sur 20</p>	<p>Conservation de la note de CC</p> <p>Report des notes d'oraux $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report de la note de stage</p>

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Droit des contrats publics est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Droit de l'environnement est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Droit du contentieux constitutionnel fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Finances locales font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Droit du contentieux de l'Union européenne fait l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

La Langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant choisit 2 matières parmi les 6 suivantes :

Droit européen des droits de l'homme

Droit des collectivités territoriales

Droit de la construction

Politiques publiques

Histoire des idées politiques (après 1789)

Stage professionnel

Les matières choisies sont notées sur 20. Elle fait l'objet d'une épreuve orale à l'exception du stage. Ce dernier est évalué par un rapport de stage noté sur 20

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des contrats publics en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit de l'environnement en première session est conservée.

Unité 2

Droit du contentieux constitutionnel fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Finances locales font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Droit du contentieux de l'Union européenne fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20 à l'exception du stage dont la note est conservée. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

DOCUMENT EXPLICATIF DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Procédure administrative contentieuse: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit de l'urbanisme: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Aspects juridiques des relations internationales: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez obligatoirement passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>Droit du contentieux constitutionnel: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Finances locales: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit du contentieux de l'Union européenne: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 à l'exception du stage dont la note est conservée. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

13) Semestre 1 - Mention Droit sanitaire et social

Semestre 1	Session 1	Session 2
UE 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS <i>(coef 4)</i> Droit des services publics 30 CM 15 TD Droit constitutionnel social 30 CM 15 TD	Contrôle continu noté sur 40 Contrôle continu noté sur 40	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS <i>(coef 3)</i> Droit de la sécurité sociale 30CM Droit médical 30 CM Finances sociales 30 CM	Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS <i>(coef 3)</i> Langue étrangère 15 TD <u>2 matières sur 4 au choix :</u> Economie de la protection sociale 30 CM Procédure administrative contentieuse 30 CM Aspects juridiques des relations internationales 30 CM Culture générale 30 CM	Contrôle continu noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20	Conservation de la note de CC Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit d' 1h30 noté sur 20

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit des services publics est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Le Droit constitutionnel social est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Le Droit de la sécurité sociale est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit médical est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Les Finances sociales font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3).

L'étudiant choisit deux matières parmi les quatre suivantes : Economie de la protection sociale, Procédure administrative contentieuse, Aspects juridiques des relations internationales, Culture générale. Chacune des matières choisies est sanctionnée par une épreuve écrite notée sur 20.

La langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des services publics en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Droit constitutionnel social en première session est conservée.

Unité 2

Droit de la sécurité sociale fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Droit médical fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Finances sociales

fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

14) Semestre 2 - Mention Droit sanitaire et social

Semestre 2	Session 1	Session 2
UE 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef 4) Droit des collectivités territoriales 30 CM 15 TD Analyse des politiques sociales 30 CM 15 TD	Contrôle continu noté sur 40 Contrôle continu noté sur 40	Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC
UE 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef 3) Politiques publiques 30 CM Droit du système hospitalier 30 CM Droit pénal du travail 30 CM	Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20 Ecrit 1h30 noté sur 20	Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20
UE 3 Enseignements spécifiques 9 ECTS (coef 3) Langue étrangère 15 TD <u>L'étudiant fait 2 choix parmi les 6 propositions</u> Droit européen des droits de l'homme 30 CM Droit du contentieux constitutionnel 30 CM Finances locales 30 CM Histoire des idées politiques (après 1789) 30 CM Droit des contrats publics 30 CM Stage professionnel	Contrôle continu noté sur 20 Oral Oral Oral Oral Oral Rapport de stage <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 10px;"> } } } } } } </div> Chaque matière est notée sur 20	Conservation de la note de CC Report des notes d'oraux $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 Report de la note de stage

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Le Droit des collectivités territoriales est sanctionné par un contrôle continu noté sur 40.

Analyse des politiques sociales est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 40

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

Les Politiques publiques sont sanctionnées par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit du système hospitalier est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Le Droit pénal du travail fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 3)

L'étudiant choisit deux matières parmi 6 : Droit européen des droits de l'homme, Droit du contentieux constitutionnel, Finances locales, Histoire des idées politiques, Droit des contrats publics et stage. Elles font l'objet d'une épreuve orale notée sur 20 à l'exception du stage. Ce dernier est évalué par un rapport de stage noté sur 20.

La langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

La note de contrôle continu obtenue en Droit des collectivités territoriales en première session est conservée.

La note de contrôle continu obtenue en Analyse des politiques sociales en première session est conservée

Unité 2

Politiques publiques font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le droit du système hospitalier fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Le droit pénal du travail fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

La note de contrôle continu obtenue en Langue étrangère en première session est conservée.

Les matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20 à l'exception du stage dont la note est conservée. Elles sont destinées aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à ces enseignements et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

DOCUMENT EXPLICATIF DEUXIEME SESSION

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Droit de la sécurité sociale : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit médical: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Finances sociales : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>

	Vous êtes :	Vous devez :
SEMESTRE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre
UNITE 1	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé
UNITE 2	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Politiques publiques : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit du système hospitalier: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>Droit pénal du travail : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p>
UNITE 3	ADMIS	Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci
	AJOURNE Ou DEFAILLANT	<p>- Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit.</p> <p>- Matières choisies : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30 à l'exception du stage dont la note est conservée. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-8 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session</p>

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.

Chapitre III

Dispositions particulières au parcours droit des assurances

Article III.1

Les dispositions particulières au parcours droit des assurances sont précisées dans le règlement d'examen du Master professionnel Droit – Mention Droit du patrimoine – spécialité droit des assurances.

Chapitre IV

Dispositions particulières au parcours Droit des techniques de l'information et de la communication

Article IV.1

Les dispositions particulières au parcours Droit des techniques de l'information et de la communication sont précisées dans le règlement d'examen du Master professionnel Droit – Mention Droit du patrimoine – spécialité Droit des techniques de l'information et de la communication.

Chapitre V

Dispositions particulières au parcours Droit des contrats français et européens

Article V.1

Les dispositions particulières au parcours Droit des contrats français et européens sont précisées dans le règlement d'examen du Master recherche Droit, Economie, gestion – Mention Droit des affaires – spécialité Les contrats en droit français et européen.

Chapitre VI

Dispositions particulières au parcours Droit français et européen des affaires

Article VI.1

Les dispositions particulières au parcours Droit français et européen des affaires sont précisées dans le règlement d'examen du Master Droit, économie, gestion, mention Droit des affaires, spécialité Droit français et européen.